

AVIS DE CONCESSION

CAMPING ET GITES MUNICIPAUX CASTILLON LA BATAILLE

I.1 Nom et adresse :

Mairie de Castillon-La-Bataille
25, place du Maréchal de Turenne
33 350 Castillon-La-Bataille

I.3 Communication :

Tél. : 05.57.40.00.06
mairie@castillonlabataille.fr

II.1.1 Intitulé :

Concession du camping municipal « La Pelouse » et des Gîtes Municipaux.

II.2.4 Description des prestations :

Gestion sous la forme d'une concession de service public, du 1^{er} mars 2017 au 31 décembre 2018 :

- Du camping municipal « La Pelouse », classé **
- En option, des gîtes municipaux classés « un épi »

II.2.5 Critères d'attribution :

- Qualité du service rendu aux usagers
- Innovation en matière d'hébergement de loisirs
- Valorisation touristique du patrimoine et développement des partenariats entre les acteurs du tourisme
- Rémunération de l'autorité concédante
- Performance en matière de protection de l'environnement
- Performance en matière d'insertion des publics en difficulté

Le détail des critères d'attribution est indiqué dans les documents de la consultation.

III.1 Conditions de participation

Le candidat est à même de justifier de sa capacité de répondre à la commande publique et justifie ses garanties professionnelles et financières, et son aptitude à assurer la continuité du service public.

Les dossiers seront transmis par la poste ou déposés contre reçu par les candidats. Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. La devise de référence est l'Euro.

Le dossier de consultation pourra être obtenu par les moyens suivants :

Retrait auprès de la mairie de Castillon-La-Bataille, par exemple sur simple demande transmise par mail.

IV.2.2 Date limite de réception des offres

Le candidat transmet son offre avant le 1er février 2017, à midi.

L'offre est composée d'un dossier permettant à la l'autorité concédante d'apprécier le savoir faire et la compétence du candidat ; et contiendra un exemplaire complété et signé du « projet de contrat de concession ».

L'autorité concédante pourra organiser une négociation avec trois candidats maximum.